# Lignes directrices pour les adultes



qui interagissent avec les jeunes

# **Objectif**

Le sport procure aux enfants des expériences et des possibilités formidables qui favorisent leur épanouissement. Des relations saines entre athlètes et entraîneurs donnent lieu à des expériences enrichissantes et permettent de créer des milieux sûrs où les adultes sont responsables de leurs actes et de leur conduite. Les présentes lignes directrices visent à assurer une compréhension des attentes envers les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes et à sécuriser les personnes qui voudraient signaler des inconduites envers des enfants.



Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans.

Ce document ne couvre pas toutes les situations possibles et ne constitue pas une liste exhaustive des conduites acceptables ou inacceptables. Il vise à doter le club d'un cadre où chacun doit faire preuve de bon sens et de jugement dans ses interactions avec des enfants.

### La relation entraîneur-athlète

L'entraîneur se trouve en situation de confiance avec ses athlètes. Ce rapport de confiance repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés.

Le rapport de forces dans la relation entraîneur - athlète joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et à écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer de développer leurs habiletés.

La confiance et l'autorité peuvent toutes deux compromettre une relation entraîneur - athlète, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.

# L'âge de consentement av Canada

Fait référence à l'âge auquel une jeune personne peut légalement donner son consentement à des activités sexuelles. L'âge de consentement est de 16 ans, mais il passe à 18 ans dans le contexte de relations.



Pour tous les enfants âgés de 12 à 17 ans : si l'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis de l'enfant (p. ex. un entraîneur ou un enseignant), alors l'enfant <u>N'EST PAS</u> en mesure de donner son consentement, ce qui rend toute activité sexuelle illégale dans le contexte de cette relation.



# Comportements appropriés et inappropriés

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

#### Exemples de comportements appropriés

- Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude.
- Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles.
- Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte
- Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables.
- Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.
- Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables.

#### Exemples de comportements inappropriés

- Propos irrespectueux.
- Humilier ou intimider des enfants.
- Contacts physiques inappropriés avec des enfants (ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui).
- Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles.
- Demander à un enfant de garder des secrets.
- Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'entraîneur).
- Communications orientées vers le sexe ou la séduction.
- Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.

## Norme de référence pour le maintien de limites appropriées

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- être transparentes;
- être justifiables;
- être liées aux tâches de l'entraîneur ou du bénévole;
- servir à répondre aux besoins de l'enfant.

# Parents et entraîneurs ont un rôle à jouer

Vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée : le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

Aux parents et aux entraîneurs : revenez souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans vos conversations avec les enfants. Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude. Pour en savoir davantage, consultez : enfantsavertis.ca/fichesdeprevention.

